



**ARRETE N° 92/2025**  
**SATELEC - REALISATION DE TRAVAUX**  
**D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**Diverses rues de la commune**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté de voirie n° 41-2024 en date du 12 septembre 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

**Vu** la demande du 28 juillet 2025 de la société SATELEC sise 24, avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON, qui sollicite un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur diverses rues de la commune Boulevard Paulat, Boulevard des Barres, Boulevard Aristide Briand et Boulevard Paul Quinton, du lundi 04 août 2025 au vendredi 30 janvier 2026

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société SATELEC est autorisée à réaliser des travaux d'éclairage public sur diverses rues de la commune Boulevard Paulat, Boulevard des Barres, Boulevard Aristide Briand et Boulevard Paul Quinton, du lundi 04 août 2025 au vendredi 30 janvier 2026.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement et le dépassement seront interdits, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure. Le balisage sera effectué à l'aide de cônes et de panneaux.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SATELEC.

**ARTICLE 5 :** - La société SATELEC sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

**ARTICLE 6 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SATELEC.

**ARTICLE 8 :** - La gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société SATELEC

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs

Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 juillet 2025

  
**Marion DUPUIS**

Date d'affichage :  
Date de notification :  
Date de désaffichage :